

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 07 AVRIL 2026

Conseil d'administration du	07 avril 2026 à 10h30
Date de convocation	23 février 2026, soit dans les conditions fixées par les statuts
Lieu	Musée du Louvre-Lens, au lieu habituel de ses séances
Présents	Jean-Paul MULOT ; Nadège BOURGHELLE-KOS ; Mady DORCHIES ; Valérie BIEGALSKI ; François DECOSTER ; Caroline MELONI ; Valérie CUVILLIER ; Hilaire MULTON ; Christophe LERIBAULT ; Kim PHAM ; Dominique DE FONT-REAUXX ; Olivier GABET ; Ariane THOMAS ; Zaki AMAR-BAUTHENEY ; Souraya NOUJAÏM ; Aline FRANCOIS-COLIN ; Luc BOUNIOL-LAFFONT ; Daniel PERCHERON ; Jean-Yves LARROUTUROU ; Caroline JOLY ; Lucie RIBEIRO.
Pouvoirs	Henri LOYRETTE à Daniel PERCHERON ; Francis STEINBOCK à Kim PHAM.
Excusés	Xavier BERTRAND ; Sabine FINEZ ; Aurore COLSON ; Alexandre COUSIN ; Sandra GUTHLEBEN ; Francis STEINBOCK ; Henri LOYRETTE ; Frédéric SALAT-BAROUX.
Quorum	Atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer
Secrétaire de séance	Madame Valérie BIEGALSKI

Délibération n°2026_013

Indemnisation d'un agent suite à un dommage

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 à L. 1431-9, R. 1431-1 à R. 1431-21 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais du 3 décembre 2010 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « *Musée du Louvre - Lens* » ;

Vu les statuts de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « *Musée du Louvre-Lens* » ;

Vu les articles L. 822-18 et L. 822-24 du Code général de la Fonction Publique relatifs aux accidents et maladies reconnues imputables au service ;

Considérant les principes généraux du droit administratif relatifs à la responsabilité de la puissance publique à l'égard de ses collaborateurs ;

Rapport de présentation au Conseil d'Administration

Le 7 janvier 2026 au matin, un agent de sécurité du parc qui effectuait sa ronde dans le parc du musée a appelé Monsieur Cyril MAYEUX, agent du musée, et son collègue du pôle intendance, pour signaler et alerter qu'une personne était tombée dans le plan d'eau du parc, gelé et enneigé, et demander de l'aide afin de la secourir.

Monsieur Cyril MAYEUX est intervenu, dans l'exercice de ses fonctions au musée, en situation d'urgence pour porter secours à ce visiteur.

Au cours de cette intervention, Monsieur MAYEUX a subi la perte de ses lunettes de vue, tombées dans l'étang et non retrouvées à ce jour. Ce dommage matériel est la conséquence directe et exclusive de son acte.

Aucune faute ou imprudence ne peut être reprochée à l'agent, dont la célérité était requise par l'urgence de la situation pour porter secours au visiteur.

Selon les principes généraux du droit régissant la responsabilité de la puissance publique, les agents publics ont droit à la réparation des dommages qu'ils subissent dans l'exercice de leurs fonctions, en l'absence de faute personnelle.

Aux termes de l'article L.822-18 du Code général de la fonction publique, est présumé imputable au service tout accident survenu à un fonctionnaire, quelle qu'en soit la cause, dans le temps et le lieu du service, dans l'exercice de ses fonctions, en l'absence de faute personnelle ou de circonstance particulière détachant l'accident du service.

Cet acte de dévouement constitue un acte accompli dans l'exercice des fonctions de l'agent, ou à tout le moins dans le prolongement de celles-ci.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la prise en charge par l'établissement du coût de remplacement des lunettes de vue de l'agent du musée Monsieur Cyril MAYEUX, pouvant aller jusqu'à 524 €, déduction faite des remboursements éventuels de la sécurité sociale, de sa mutuelle et de l'assurance de l'établissement ;
- D'autoriser Madame la Directrice du Musée à prendre en charge les dépenses correspondantes sur le budget de l'Etablissement.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour expédition conforme,
Pour le Président, par délégation Annabelle Ténèze, Directrice de
l'établissement public de coopération culturelle
« Musée du Louvre-Lens »

